



Le GEDA 51 et les Emplois d'avenir.

Les points forts pour les salariés

L'emploi d'avenir a pour objectif d'être un tremplin vers une vie professionnelle choisie et épanouissante. C'est un contrat de travail vous permettant d'acquérir une expérience professionnelle enrichissante et reconnue ainsi qu'une période de formation qualifiante. Avec le GEDA 51 vous bénéficiez d'un **Contrat à Durée Indéterminée**. Tout au long de votre emploi d'avenir un suivi professionnel personnalisé sera réalisé par un conseiller du GEDA 51, en binôme avec le référent de la Mission Locale. Un suivi au sein de l'entreprise dans laquelle vous exercerez sera également dispensé par un tuteur, lui-même salarié ou bénévole de la structure.

Ce suivi s'illustre par un engagement tripartite signé entre l'employeur, le salarié et le prescripteur. Tout au long de votre emploi d'avenir plusieurs rendez vous auront lieu:

- ◇ Lors de la phase d'intégration: 3 mois après votre prise de fonction. Il permettra d'évaluer votre intégration dans l'entreprise et le respect des engagements, d'adapter le futur parcours de formation
- ◇ Lors de la phase de stabilisation: c'est un bilan intermédiaire permettant de faire le point sur votre situation et s'entretenir avec la structure accueillante sur la réalisation de votre projet professionnel (compétences acquises, ajustement des formations)
- ◇ Lors de la phase de consolidation: cet entretien a pour but de faire un point plus précis sur les compétences acquises, sur la/les formations effectuées ou en cours.
- ◇ Lors du bilan final: votre parcours est reconnu par une attestation d'expérience professionnelle établie par la structure accueillante.

Il est envisageable de se rencontrer, en dehors de ces périodes, lors d'autres rendez-vous de suivi afin de pouvoir répondre à différents besoins.

Les emplois d'avenir concernent à la fois les activités ayant une utilité sociale ou de préservation de l'environnement ou encore les secteurs créateurs d'emplois. Quelques exemples de secteurs recrutant:

- ◇ Services à la personne,
- ◇ Animation socioculturelle,
- ◇ Développement durable,
- ◇ Collectivités territoriales....